

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° PM 025/256

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT ET ZONE BLEUE

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) et notamment son article 63 ;

Vu la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu le Décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-3, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.417-3, R. 417-6, R.417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la délibération n° 2017-046 du conseil municipal du 18 mai 2017 relatif à l'institution d'un stationnement payant et fixant le tarif à compter du 1^{er} janvier 2018 - Loi MAPTAM ;

Vu la délibération n° 2020-123 du conseil municipal relatif à la convention entre l'ANTAI et la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2023-084 concernant la tarification du stationnement payant et des abonnements payants ;

Vu la délibération n° 2024-062 concernant la création d'une zone bleue « Place du Bois de l'Ardilliers » ;

Vu la délibération n° 2024-155 concernant la révision des tarifs d'abonnement et la création d'une zone bleue « Cours Félix Faure » ;

Considérant que la réglementation du stationnement payant et des zones bleues a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et ainsi à augmenter la possibilité d'accueil des usagers,

Considérant que la limitation de la durée du stationnement est une condition indispensable pour éviter l'encombrement des places de stationnement,

Considérant que la réglementation du stationnement payant et des zones bleues répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal PM N° 025/031 du 27 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délimitation des zones et emplacements payants

A compter du 18 juin 2025, la réglementation des zones payantes sera définie comme suit :

Des emplacements payants sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leurs localisations et les grilles tarifaires sont définies ci-après :

	PARKINGS	PAYANT (Tous les jours y compris les dimanches et jours fériés)	TARIFS (condition de gratuité sur horodateur)
ZONES Extérieures	Clavette Sainte Catherine Sauzaie Arnairaud EST Arnairaud OUEST Base Nautique Cours Eugène Chauffour Clos Biret Cours Félix Faure	1er avril au 30 septembre 9H00/19H00	1H00 gratuite 1 fois par jour puis : 1H00 : 1,10 € 2H00 : 2,20 € 3H00 : 3,30 € 4H00 : 4,40 € journée : 10,00 € 2 jours : 20,00 € 3 jours : 30,00 € semaine : 50,00 € (FPS = 50,00 €)
ZONE Centre-ville	Place de Verdun Square du 11 novembre	1er avril au 30 septembre 9H00/19H00 et Du 1er au 31 octobre et du 1 ^{er} au 31 mars 9H00/13H00	30 minutes gratuites 1 fois par 1/2 journée puis : 30 min : 0,5 € 1H00 : 1,20 € 1H30 : 2,00 € 2H00 : 3,00 € 2H30 : 30,00 € (FPS = 30,00 €)

ARTICLE 3 : Abonnements

L'acquiescement du droit de stationnement peut se faire par le règlement d'un titre de stationnement délivré par le service de la Police Municipale sis 25, cours Félix Faure 17630 LA FLOTTE. Tarification et conditions d'accès définies ci-après :

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure 1	<ul style="list-style-type: none"> - Clavette - Sainte Catherine - Clos Biret 	Période estivale du 1er avril au 30 septembre	- Résident principal de l'hypercentre piétonnier (voir plan)	Forfait période estivale = 57 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 2	<ul style="list-style-type: none"> - Clavette - Sainte Catherine - Sauzaie - Arnérault EST - Arnérault OUEST - Base Nautique - Cours Eugène Chauffour - Clos Biret 	Période estivale du 1er avril au 30 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Résident principal - Résident secondaire - Plaisancier titulaire d'un contrat de location d'emplacement dans le port de La Flotte 	1 semaine = 22 € 2 semaines = 33 € 1 mois = 45 € Forfait période estivale = 172 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 3	<ul style="list-style-type: none"> - Sauzaie - Sainte Catherine - Base Nautique - Arnérault EST 	Période estivale du 1er avril au 30 septembre	- Salarié d'une entreprise Flottaise et non résident sur La Flotte	Forfait période estivale = 80 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Place de Verdun - Square du 11 novembre 	Période estivale du 1er mars au 30 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Résident principal - Résident secondaire - Commerçant du centre-ville 	Forfait période estivale = 320 €

ARTICLE 8 : Stationnement hors case ou à cheval sur deux cases des emplacements payants

Dans les zones de stationnement payant énumérées aux articles 2 et 3, le stationnement hors case des véhicules délimités par des emplacements ou le stationnement qui chevauche deux places de stationnement sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route et pourrait faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Dépassement d'horaire ou de durée

Pour les usagers utilisant les horodateurs, la fin de la durée de stationnement autorisée est indiquée par les dates et heures inscrites sur le ticket délivré par l'horodateur. Il est interdit de stationner sur un même emplacement pour une durée supérieure à celle correspondant au maximum autorisé selon les zones. Tout dépassement horaire ou de la durée maximum pourra faire l'objet d'un Forfait Post-Stationnement (FPS).

ARTICLE 10 : Gratuité du stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement bénéficient de la gratuité du stationnement sur les emplacements visés à l'article 2 du présent arrêté lorsque les emplacements qui leurs sont dévolus sont déjà occupés. L'original de la carte européenne de stationnement devra être apposé derrière le pare-brise avant du véhicule de manière qu'il puisse être facilement identifié et examiné par les agents chargés du contrôle du stationnement.

ARTICLE 11 : Contestation d'un Forfait Post-Stationnement (FPS)

L'usager qui souhaite contester un Forfait Post-Stationnement (FPS) doit introduire un **Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois** suivant la date de notification de l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

Ce Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à : Service de Police Municipale - Mairie de LA FLOTTE - 25 cours Félix Faure 17630 LA FLOTTE.

Les modalités d'établissement du recours figurent sur l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

ARTICLE 12 : Zone Bleue

Le parking du Cimetière situé avenue des Vieux Moulins dispose d'une zone bleue dans son intégralité. Ce parking est réglementé comme suit : Entre 08H00 et 20H00, la durée maximum de stationnement est d'une heure tous les jours de l'année y compris les dimanches et jours fériés.

Le parking situé Place du Bois de l'Ardilliers dispose d'une zone bleue dans son intégralité. Ce parking est réglementé comme suit : Entre 08H00 et 20H00, la durée maximum de stationnement est d'une heure trente du lundi au samedi inclus.

Le parking situé cours Félix Faure dispose d'une zone bleue dans son intégralité. Ce parking est réglementé comme suit : Entre 09H00 et 19H00, la durée maximum de stationnement est d'une heure du lundi au dimanche, y compris les dimanches et jours fériés du 1^{er} avril au 30 septembre.

Dans la « Zone bleue », tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle réglementaire couramment appelé « disque de stationnement ».

Ce disque de stationnement doit être apposé en évidence de façon lisible derrière le pare-brise avant du véhicule et durant toute la période du stationnement.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre les départs du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second apparaîtrait comme ayant unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 13 : Verbalisation des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 15 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Flotte, le 18 juin 2025
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU